



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° 306 /2023 du 18 septembre 2023



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° DDTM/SML/BLO/

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté interpréfectoral du 26 juillet 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, le long du littoral de la commune de Six-Fours-les-Plages, dans la lagune du Brusuc, d'une zone de mouillages et d'équipements légers

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet du Var,

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 juillet 2013 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, le long du littoral de la commune de Six-Fours-les-Plages, dans la lagune du Brusuc, d'une zone de mouillages et d'équipements légers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 204/2015 du 28 juillet 2015 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Six-Fours-Les-Plages ;

Vu la convention d'attribution du domaine public maritime entre l'État et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 18 août 2011 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques, en date du 03 avril 2013, favorable à l'application du régime de la gratuité dans la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire de la zone de mouillages et d'équipements légers du Brusuc.

Considérant qu'une nouvelle prolongation est nécessaire pour clôturer l'instruction de la demande de la commune de Six-Fours-les-Plages, déposée le 12 novembre 2021, visant au renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers du Brusuc ;

Considérant que cette prolongation est fixée à un an ; étant entendu que l'arrêté interpréfectoral en date du 26 juillet 2013 sera abrogé par l'entrée en vigueur de la nouvelle autorisation d'occupation temporaire de la zone de mouillages et d'équipements légers du Brusuc ;

Considérant l'absence de modifications du titulaire de l'autorisation ainsi que des conditions techniques et financières.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Arrêtent :

Article 1er

L'arrêté interpréfectoral du 26 juillet 2013 susvisé est ainsi modifié :

- aux articles 1 et 4 (premier alinéa), la durée fixée est modifiée et remplacée par « 11 ans ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Var et de la préfecture de la Méditerranée.

Il sera également affiché, pendant un délai de 15 jours à compter de sa réception en mairie de Six-Fours-les-Plages, par tout procédé en usage dans la commune.

Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Dans le délai de deux mois à compter de cette date, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'une des autorités signataires et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Ce tribunal peut être saisi par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **07 AOUT 2023**

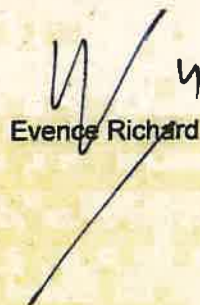
Le préfet Maritime de la Méditerranée
par suppléance,



Le contre-amiral Marcellin Charpy

Le

- 9 AOUT 2023
Le préfet du Var,



Evence Richard

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le Maire de Six-Fours-les-Plages

COPIES :

- Préfecture du Var
- DDTM 83
- DDFIP 83
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- PREMAR MED/AEM/RM
- Archives.